

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2025/C02/01

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT.

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2025 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2025 » ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2025 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 qui figure en annexe,
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 organisé en son sein.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.03.03 09:08:21 +0100
Ref:8258606-12395424-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



20
25

Rapport d'orientations budgétaires



TABLE DES MATIERES

I... CADRE DU DÉBAT 3

II. DONNÉES GÉNÉRALES 4

A.	Collectivités membres	4
B.	Compétences exercées	4
C.	Évolution de la TGAP	5
D.	TVA applicable sur les déchets ménagers	6

III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2024..... 6

A.	Dépenses de fonctionnement	7
B.	Recettes de fonctionnement	7
C.	Le résultat de fonctionnement	8
D.	Dépenses d'investissement	8
E.	Recettes d'investissement	8
F.	Le résultat d'investissement	8

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - PERSPECTIVES 2025 8

A.	Dépenses de fonctionnement	8
1	Le tri et le traitement	8
2	Les honoraires	10
3	La communication	10
4	Les ressources humaines	11
B.	Recettes de fonctionnement	11
1	La cotisation syndicale	11
2	Le Barème F	12
3	La vente des matériaux	12
4	La mutualisation du coût de traitement	13
C.	Dépenses d'investissement	13

V. RESSOURCES HUMAINES 13

A.	Évolution des dépenses et recettes	13
1	Évolution des dépenses du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025	13
2	Évolution des recettes du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025	14
B.	Principaux éléments de rémunération (€)	15
1	Détails des heures supplémentaires	15
2	Les avantages en nature	15
C.	Structure des effectifs	16
1	Tableau des effectifs	16
2	Évolution des emplois permanents	16
3	Départs et arrivés	16
4	Âge des agents (au 31/12/24)	17
D.	Temps de travail	17
E.	Égalité Hommes-Femmes	17
1	Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2024)	17
2	Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2023)	17
3	Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2024)	18
F.	Orientations Ressources humaines 2025 du SDEDA	18

I. CADRE DU DÉBAT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à **l'information des élus** et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans **les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif**.

Les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont les suivants :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les **masses, les priorités et les objectifs**.

Il doit **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ À la structure des effectifs ;
- ✓ Aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ À la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit être **tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget** et le projet de Budget Primitif doit être **présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion** consacrée à son examen.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

A. COLLECTIVITÉS MEMBRES

Au 1^{er} janvier 2025, le SDEDA, **syndicat mixte fermé**, est constitué de **11 entités** réparties comme suit :

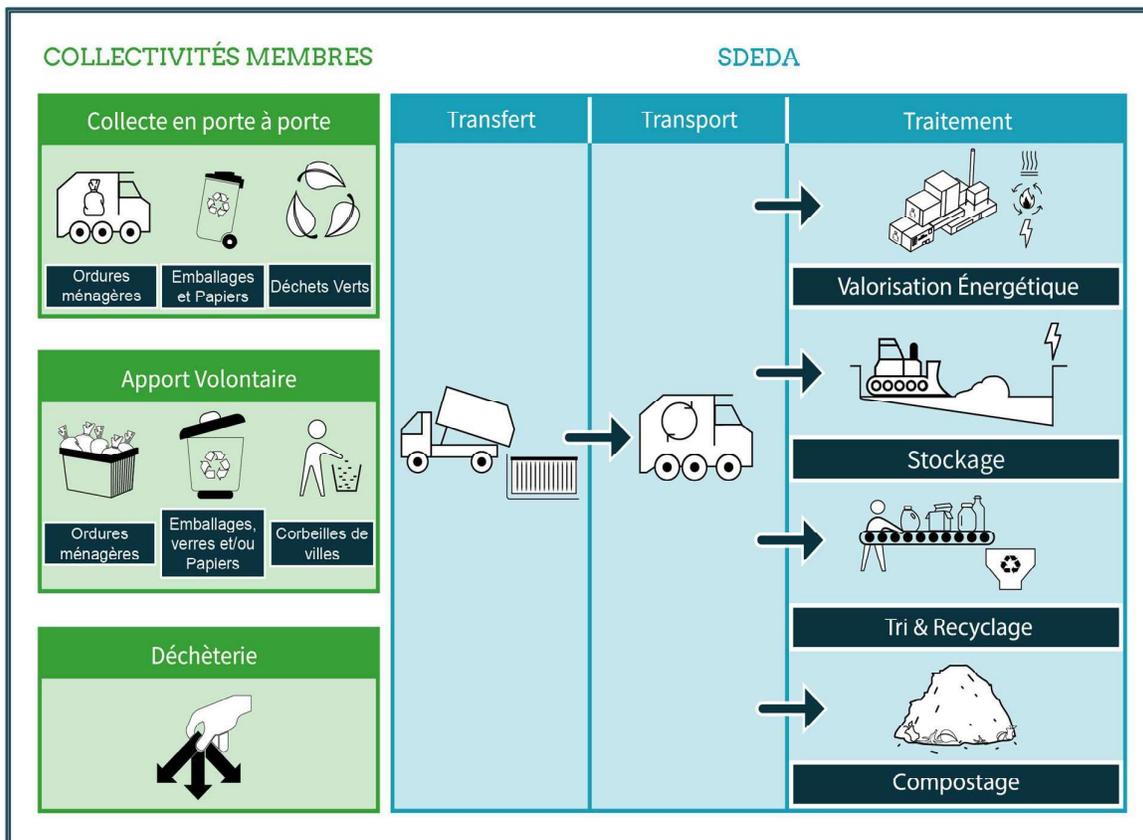
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.



B. COMPÉTENCES EXERCÉES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Valorisation des biodéchets** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Valorisation des Déchets Verts** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Tri : des déchets valorisables** issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Actions de communication** et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés



C. ÉVOLUTION DE LA TGAP

L'article 8 de la LdF 2019 relative au « renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets » arrête la trajectoire de taxation jusqu'en 2025 conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
% augmentation / année n-1	/	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

Concernant les exutoires du SDEDA, les **TGAP applicables au 1^{er} janvier 2025** sont les suivantes :

- Le **site de Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »** : **TGAP de 65 € HT/t.**
- **L'UVE VALAUBIA** est un centre de valorisation énergétique : **TGAP de 15 € HT/t.**
- **L'UVE de Chaumont** est un centre de valorisation énergétique : **TGAP de 15 € HT/t.**

Depuis 2021, il y a **2 taux de TGAP** applicables :

- Pour 2024, 60 853 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 14 € HT/t et environ 3 750 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans les UVE de Chaumont et de VALAUBIA à la Chapelle-Saint-Luc ;
- En 2024, 921,32 tonnes ont été envoyées **directement** en enfouissement à Saint-Aubin avec une TGAP de 58€ HT/t.
- De plus, dans le cadre de l'arrêt technique annuel de VALAUBIA, 1 329,37 tonnes ont été détournées et enfouies à Saint-Aubin, toujours avec une TGAP de 58 € HT/t.
- Pour 2025, les tonnages non incinérés, durant les arrêts techniques de l'UVE (entre 2 000 et 2 500 tonnes), continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 65 € HT/t.

D. TVA APPLICABLE SUR LES DECHETS MENAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**.

Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la TVA** continue à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets**.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, cette nouvelle doctrine fiscale vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévue par la présente loi.

2 taux de TVA sont donc applicables :

- Un taux de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;
- Un taux de 10% sur le traitement : ISDND de Saint-Aubin, UVE de Valaubia et UVE de Chaumont et refus de tri.

III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2024

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés, et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA**.

L'exercice 2024 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisaires et indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT**.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 22 681 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2024 et soldes eco-organismes qui peuvent être estimées à 4 819 000 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 674 000 €**, réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 968 000 € de charges à caractère général dont 14 402 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2024 estimées à 3 513 000 €.

S'ajoutent 8 700 € de contrats (la poste, Kelio) 303 000 € d'assistances techniques, informatiques, administratives et juridiques, 85 000 € de frais de communication (diffusion des outils de communication, site internet, concours, affiches, campagnes...), 6 600 € de frais pour l'organisation de la conférence Déchets, 83 600 € en régularisation de 3 ans de taxe foncière de l'UVE, et environ 79 000 € de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications, abonnements etc...)
- ✓ 336 800 € de frais de personnel ;
- ✓ 3 609 700 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2024 (4 trimestres) et 2023 (solde définitif versé au adhérents) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers ;
- ✓ 1 634 000 € de rachat matières exercice 2024 (4 trimestres + le solde) ;
- ✓ 62 000 € d'autres charges de gestion courante y compris les licences JVS, Adobe, etc ;
- ✓ 191 200 € de charges financières (Intéressement)
- ✓ 1 872 300 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop-perçu de l'année n-1 par les adhérents & régularisation factures des rachats matières Papiers) ;

À cela s'ajoute 7 500 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 22 622 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2024 estimées à ce jour à 1 029 600 € (valorisation de matières et solde Citéo).

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 622 000 €**, réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 590 400 € de 12^{èmes} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 318 200 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 334 200 € de droit d'usage 2024 ;
- ✓ 1 612 000 € de rachat matières (solde encaissement matières 2023 et matières 2024) ;
- ✓ 4 474 400 € d'aides de Citéo comprenant les acomptes 2024, le solde de l'exercice 2023 (soutien de transition + subventions à la communication + aides ambassadeurs + Citéo papiers) ;

Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2025.

- ✓ 429 000 € de régularisation sur exercice antérieur (dégrèvement taxe foncière 2022 & 2023) ;
- ✓ 113 800 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 737 800 € d'autres produits exceptionnels (régularisation factures des rachats matières Papiers) ;
- ✓ 7 200 € d'autres produits de gestion courantes (intérêts moratoires reçus de la DGFIP suite aux dégrèvements des taxes foncières)
- ✓ 5 000 € de participation des agents aux chèques déjeuner).



Le **liquidatif 2023 a été encaissé par le SDEDA** et reversé aux collectivités en décembre 2024.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDEDA a signé des contrats de **reprise des matériaux d’emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d’emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

C. LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement 2024 prévisionnel est estimé à **- 58 800 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 3 856 452 €) **estimé de + 3 797 600 €**.

Il est rappelé que la clôture de l’exercice 2023 faisait apparaître un résultat exceptionnellement élevé pour des raisons comptables. En effet des dépenses exceptionnelles (le remboursement des 12èmes trop perçus, Citéo trop perçu en acompte à redistribuer aux adhérents) n’avaient pas pu être rattachées à l’exercice 2023.

Ces dépenses comptabilisées sur l’exercice 2024 viennent donc augmenter les dépenses réelles de fonctionnement 2024 du syndicat. C’est pourquoi, le résultat de fonctionnement 2024 prévisionnel est estimé en déficit. Ce déficit est totalement compensé par l’excédent 2023 intégré au report cumulé des années précédentes.

D. DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d’investissement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 8 934 € dont 8 243 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 4 134 € de logiciel informatique (JVS)
- ✓ 4 109 € de mobilier de bureau.

E. RECETTES D’INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d’investissement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 7 238 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 7 238 € de dotations aux amortissements.

F. LE RESULTAT D’INVESTISSEMENT

Le résultat d’investissement prévisionnel 2024 est estimé à **- 1 696 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour + 61 143 €) estimé à **+ 59 447 €**.

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l’année 2024, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - PERSPECTIVES 2025

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 LE TRI ET LE TRAITEMENT

Concernant les données relatives au « tri » et au « traitement » :

- ✓ **15 200 000 € HT** coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 15,48 € HT/tonne (16,65 € HT/t en 2024).

Il est à noter que la baisse de la TGAP mutualisée en 2024 s’explique par le traitement des tonnages de plusieurs collectivités en incinération, au lieu de l’enfouissement, soit avec un taux de TGAP réduit.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les JRM, issus de l'apport volontaire, sont envoyés chez un repreneur en Suisse, sans sur-tri.



Tonnages d'OMr traités en 2024 : 66 858 tonnes (69 574 t en 2023), soit une baisse de 2 716 tonnes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages Omr	86 161	82 827	81 117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73 308	69 575	66 858
Evolution % n-1	-1,32%	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%	-3,91%



POINT DE VIGILANCE

Le calcul des 12èmes sera, comme pour 2024, basé au **prorata du total des dépenses estimées par les services du SDEDA** pour 2025, en fonction des dépenses réelles de l'année n-1 de chaque collectivité.

Une **projection de + 2.0 %** est appliquée sur les lots du marché de traitement dont le détail est joint en annexe

Il est proposé de fixer le **tarif de l'incinération de l'UVE à 144,94 € hors TGAP.**



POINT DE VIGILANCE

Le tarif de l'incinération 2025 correspond au tarif de décembre 2024, soit une prise en compte de l'augmentation de l'exercice 2024, sur lequel est **appliqué une hausse de + 2 %**

- ✓ 314 770 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2023) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 600 000 € sont estimés en 2025, dont 100 % seront versés aux adhérents à titre d'acomptes CITEO Emballages. Au vu des dispositions de la délibération de 2018, qui entraîneraient le versement d'un acompte global plus élevé que les versements trimestriels de la part de CITEO au SDEDA, il sera proposé une nouvelle délibération afin de limiter l'assiette de calcul à 1,6M€ maximum.

Au vu des éléments suivants :

- D'après les informations communiquées par CITEO à la date d'édition de ce rapport, les soutiens seront majorés par rapport aux exercices précédents,
- Sans toutefois avoir la garantie d'atteindre le montant exceptionnellement élevé de 2024

Il est donc proposé, pour faciliter la trésorerie des adhérents, tout en préservant celle du Syndicat, d'augmenter les versements des acomptes trimestriels à 25 % sur une base totale de 1.6 M€, au lieu des 20 % habituels. Une délibération sera proposée pour acter cette modification.

Dans le même objectif, **il sera étudié la possibilité de reverser aux adhérents du SDEDA, durant l'été, un « pré-solde 2024 »** : le SDEDA ayant encaissé davantage de soutiens financiers au travers des acomptes de CITEO, un reversement partiel pourrait être anticipé. Le solde définitif interviendra comme les autres années, en fin d'exercice.



POINT DE VIGILANCE

Pour 2025, il est prévu de reverser aux adhérents, au maximum 1 600 000 €, sous forme de 4 acomptes de 25 % au lieu des 20 % habituellement versés.

Une délibération sera présentée pour proposer cette modification.

Un calcul sera réalisé pour un reversement anticipé d'une partie du solde 2024, une délibération sera proposée en juin 2025.

- ✓ 1 600 000 € de reversement des valorisations de matières.



POINT DE VIGILANCE

Considérant les prix de reprises des marchés actuellement en baisse, les reventes de matières seront minorées par rapport à 2024.

Les recettes issues de la valorisation de ces matières seront reversées sous la forme de **4 acomptes de 80 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 (conformément à la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.



POINT DE VIGILANCE

L'acompte du 4^{ème} trimestre et le solde de 20 % pourraient être suspendus en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA durant l'exercice 2025.

2 LES HONORAIRES

Le poste « **Honoraires** », d'un montant prévisionnel de **265 000 €** se décomposerait comme suit :

- ✓ Marché PI 1 2024 - AMO pour assistance et conseil au contrôle d'exploitation du service public de l'UVE de La Chapelle-Saint-Luc : **49 525 €**
- ✓ Marché PI 2 2024 - Assistance administrative, financière et technique : **45 000 €**.
- ✓ Marché PS 1 2024 – Assistance pour la réalisation des caractérisations sur OMr avec mesures de PCI : **90 000 €**
- ✓ Marché PS 2 2024 – AMO pour le renouvellement des marchés de tri, traitement, et valorisation des déchets ménagers et assimilés du SDEDA : **33 660 HT**
- ✓ Assistance juridique : provision de **15 000 € HT**,
- ✓ Convention hygiène et sécurité avec le Centre de gestion : **3 500 € HT**,
- ✓ Convention RGPD avec le centre de gestion : **500 € HT**,
- ✓ Convention archivage : **1 000 HT**
- ✓ Assistance pour le remplissage du soutien à la connaissance des coûts : provision de **8 000 € HT**
- ✓ Descriptif de collecte : **4 000 €**
- ✓ Prestations auprès d'un cabinet de communication : **15 000 €**

En 2025, une ligne de trésorerie de 750 000 € sera contractée.

SYNTHESE – POINT DE VIGILANCE



- **CITEO** : une nouvelle délibération modifiant les modalités de reversement pour 2025 sera proposée afin de calculer les acomptes de 25 % reversés aux adhérents sur une base de 1,6 M€.
- **VALORISATION MATIÈRES** : en raison des prix de reprise peu élevés, l'acompte du 4^{ème} trimestre et le solde de 20 % au titre de 2025, pourront être suspendus, en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA.

3 LA COMMUNICATION

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication représente environ 100 000 €. Voici la liste des actions de communications prévues pour cette année :

- ✓ Maintenance du site internet et renouvellement du nom de domaine ;
- ✓ Réalisation d'une campagne publicitaire pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- ✓ Création par Canal 32, d'un reportage sur l'UVE ;
- ✓ Diffusion d'un reportage sur la formation de guides composteurs ;
- ✓ Formation de Guides Composteurs : Une nouveauté en 2025, le SDEDA organise, en plus d'une session de base, une session de 2,5 jours comprenant les 5 spécialisations nécessaires en vue d'obtenir une certification guide composteur ;
- ✓ Concours des écoles : « Les biodéchets qui « frise » » ouvert aux classes élémentaires publiques et privées aubois du niveau d'enseignement CE;

- ✓ Mise à jour et impressions d'outils de communication ;
- ✓ Nouveaux aménagements du parcours pédagogique de l'UVE ;
- ✓ Réalisation d'une nouvelle vidéo, support des animations scolaires, afin de mettre à jour la méthode d'élimination des déchets dans l'Aube : remplacer l'enfouissement par l'incinération ;
- ✓ Évènementiel : Journée Technique Composteurs, Conférences Déchets, Stand, foires
- ✓ Achat et distribution de nouveaux goodies en fonction du thème de notre conférence des déchets ;
- ✓ Pour rappel, concernant le soutien à la communication (Scm), un forfait de 0,15 € par habitant est défini. La population de référence prise dans le cadre du Barème F pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE. Depuis 2021, le comité syndical du SDEDA a acté que ces montants seraient automatiquement reversés à nos adhérents après réception de ces soutiens de la part de CITEO.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

La **masse salariale** représenterait environ 390 000 €. Ce montant prend en compte un éventuel recrutement d'un animateur supplémentaire qui pourrait intervenir en 2025, ce qui porterait l'effectif à 7 agents.

Le détail figure en partie V du présent rapport. La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation :
 - Revalorisations des grilles indiciaires,
 - Augmentation des charges salariales et patronales,
 - Glissement Vieillesse Technicité (progression des agents dans leur grille indiciaire - durée unique entre 2 échelons),
- ✓ des spécificités internes :
 - Absences,
 - Temps partiels,
 - Mouvements de personnel.
 -



SYNTHESE – POINT DE VIGILANCE

- Il est envisagé le recrutement d'un animateur prévention et tri, les crédits correspondants sont provisionnés.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour participer à l'équilibre 2025, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2024) estimé à 3 797 600 € en section de fonctionnement et 59 447 € en section d'investissement.

1 LA COTISATION SYNDICALE

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant.

Pour rappel, Population Aube = 317 888 habitants (Données Insee : population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 - recensement 2021 mise à jour en décembre 2024).

2 LE BAREME F

Le barème F dont la fin était initialement prévue au 31 décembre 2022, a été prolongé par CITEO jusqu'au 31 décembre 2024. Le SDEDA a bien **obtenu une dérogation** au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

Le SDEDA sort progressivement du mécanisme des soutiens de transition et s'inscrit dans le système des Extensions des Consignes de Tri.

En 2024, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 3 222 800 €.

Pour 2025, le contrat CAP cèdera la place à un « **contrat-type unique** », rédigé dans le cadre du nouvel organisme coordinateur de la filière (OCAPEM).

Dans l'attente de la signature de ce « contrat-type unique », ce sont les dispositions d'un avenant de prolongation du contrat actuel Emballage et Papiers Graphiques qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025.

La signature du contrat-type unique entrainera un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025**. A la lecture et à la signature du nouveau barème, il sera mené une étude sur les modalités de reversements aux adhérents.

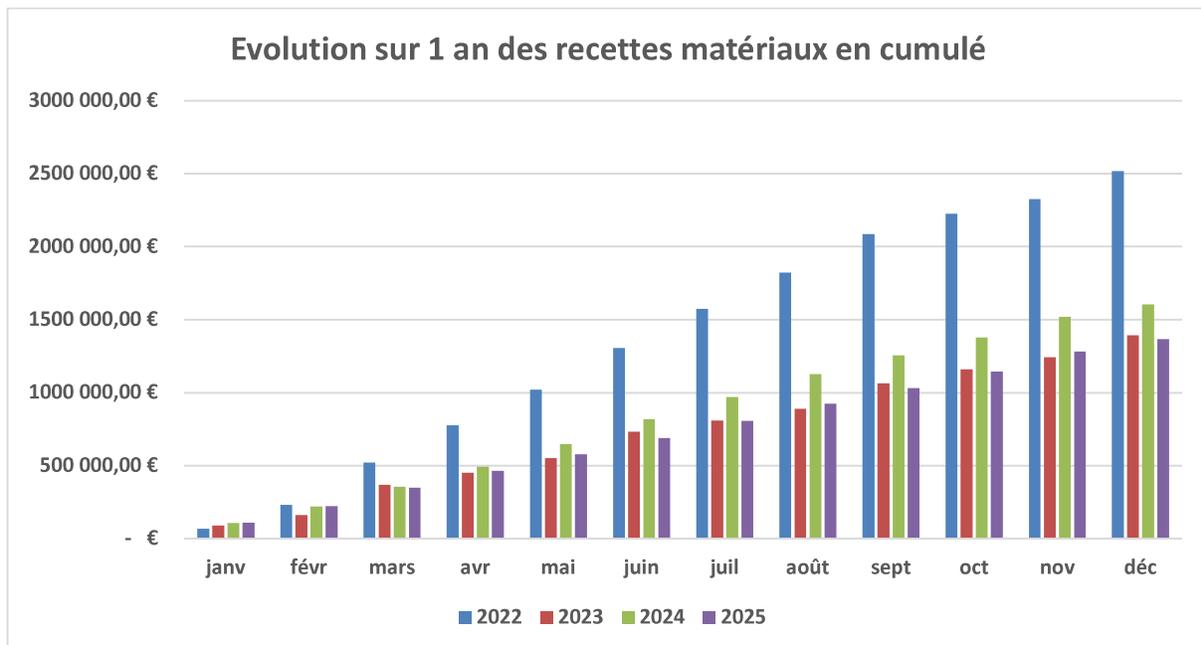
Une délibération autorisant le Président à le signer, devra être votée avant le 30 avril 2025, pour une signature de contrat au plus tard le 31 mai 2025.

3 LA VENTE DES MATERIAUX

Le montant des recettes estimé de **vente des matériaux est de 1 360 000 € HT (Pour rappel : 1 602 800 € HT pour 2024)**.

Cette recette sera reversée sous la forme de **4 acomptes de 80 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 (conformément à la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021).

En raison des cours de reprise peu élevés actuellement, l'acompte du 4^{ème} trimestre et le solde de 20 % au titre de 2025, pourront être suspendus, en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA.



4 LA MUTUALISATION DU COUT DE TRAITEMENT

Depuis 2021, le tarif de traitement (stockage, traitement UVE et TGAP) est mutualisé à l'échelle de tout le département.

Les arguments pour une mutualisation étaient nombreux :

- ✓ La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- ✓ Cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- ✓ La mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT



POINT DE VIGILANCE

Le SDEDA va rationaliser les flux d'Omr et de collecte sélective sur le secteur Est du Département, en installant une plateforme de transfert.

Les crédits correspondants seront provisionnés en cours d'exercice.

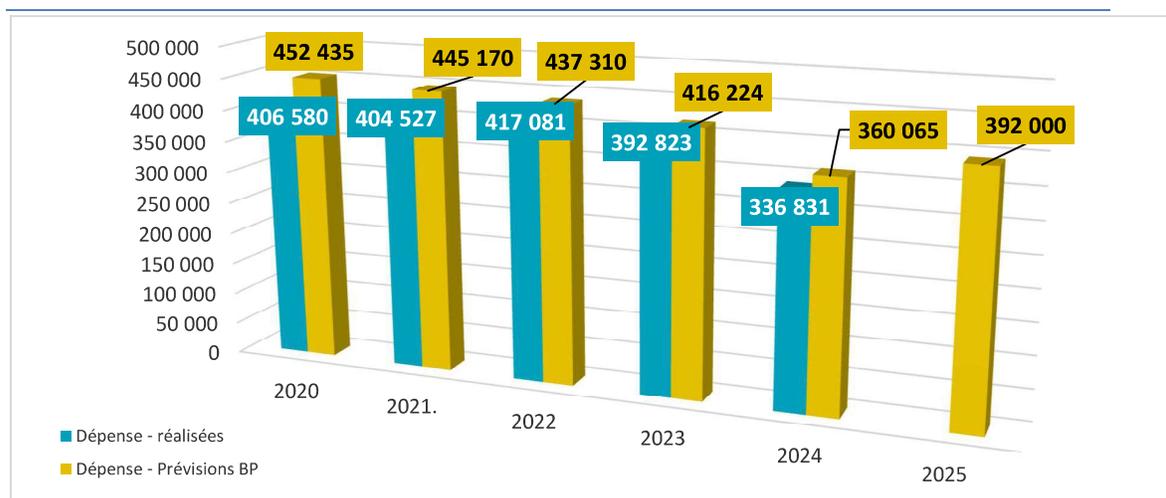
- ✓ Renouvellement du parc automobile,
- ✓ Changement du standard téléphonique,
- ✓ Diverses dépenses informatiques.

V. RESSOURCES HUMAINES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires contient des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel avec une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

A. ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

1 Évolution des dépenses du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025



Les dépenses de personnel sont en diminution en 2024 par rapport à l'année précédente pour les raisons suivantes :

- ✓ Un agent est en disponibilité pour l'année 2024,
- ✓ Le départ d'un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle en date du 31 aout 2024,
- ✓ Pas d'adhésion à une assurance statutaire.

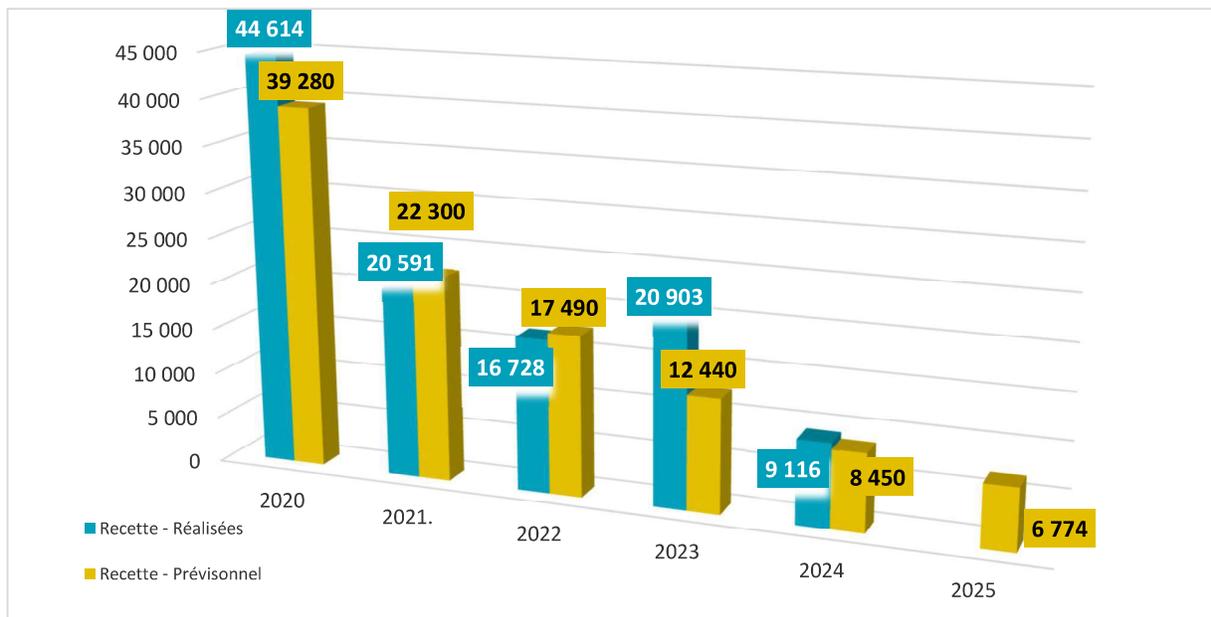
S'agissant du prévisionnel 2025, une augmentation est à prévoir en 2025 par rapport à 2024 pour les raisons suivantes :

- ✓ Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi)
- ✓ Provision de crédits pour le recrutement d'un animateur

Les prévisions 2025 prennent également en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/ primes accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les indemnités des jours CET épargnés.

2 Évolution des recettes du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025



Les recettes sont constituées des éléments suivants :

- ✓ La participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ Le remboursement des chèques déjeuner périmés,
- ✓ Les remboursements de l'assurance du personnel,
- ✓ Le remboursement du Fonds national de compensation du supplément familial.

En 2024, et au vu de la faible sinistralité, le SDEDA a fait le choix de ne pas renouveler le contrat d'assurance du personnel, ce qui implique non seulement une diminution de la dépense en supprimant la cotisation, mais également une diminution des recettes puisqu'il n'y a plus de remboursement des arrêts maladies.

Il est à noter que seuls les arrêts maladie au-delà de 15 jours consécutifs étaient pris en compte. Or en 2024 aucun arrêt de cette durée n'est comptabilisé. Ainsi, dans la continuité, le SDEDA ne renouvellera pas l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour 2025.

Une légère baisse des recettes est estimée pour l'année 2025 provenant d'une recette issue de la compensation du FNC qui n'aura pas lieu en 2025.

Le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ Entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ Entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ À partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ Lors du passage en CLM (hors CLM fractionné) ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).



POINT DE VIGILANCE

Les dépenses du budget primitif 2025 sont calculées sur la base de salaires « hors absences » et en prévision du recrutement d'un animateur supplémentaire

B. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION (€)

	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	CA 2023 (€)	CA 2024 (€)	BP 2025 (€)
Traitements et charges salariales (comptes 64111 et 64131)	215 394,15	209 959,01	202 814,24	194 659,41	162 495,36	213 000,00
NBI et SFT (compte 64112 et 64132)	3882,36	4 936,71	4792,59	5 560,07	2 939,03	1 800,00
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118 et 64138)	45 772,01	54 937,86	62 534,45	59 315,99	57 476,68	67 000,00

À noter : il n'y a pas eu de versements au titre de la GIPA 2024 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

1 Détails des heures supplémentaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'heures	34 h 18	3h45	67 h 57	106 h 72	62 h 31	100 h
Montant IHTS (brut)	474,04€	55,01 €	1 412,09 €	2154,46 €	1 041,19 €	2 000 €

Les heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

2 Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient d'avantages sociaux tels que :

- ✓ Les chèques-déjeuners (17 par mois) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé de 20 € par mois,
- ✓ Une participation de 10 € brut pour une assurance « maintien de salaire »,
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).



POINT DE VIGILANCE : 2 véhicules sont à renouveler en 2025

C. STRUCTURE DES EFFECTIFS

1 Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/24
Administrative	Attaché Territorial	1 (non pourvu)
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 (en dispo)
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2 (1 pourvu)
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
	Adjoint d'animation	1 (non pourvu)
Technique	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1

2 Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Au 31/12/2021	1	2	6	09
Au 31/12/2022	0	2	6	08
Au 31/12/2023	0	2	6	08
Au 31/12/2024	0	2	4	06
Prévu au 31/12/2025	0	2	4	07

3 Départs et arrivés

	Arrivées					
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévu pour 2025
Fonctionnaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels	0	0	0	0	0	1

	Départs					
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévu pour 2025
Fonctionnaires	0	1 (retraite)	0	0	2 (dont 1 en disponibilité et 1 en rupture conventionnelle)	1 en disponibilité
Contractuels	0	0	0	0	0	

4 Âge des agents (au 31/12/24)

	Moyenne d'âge
Global	49,50 ans
Hommes	49,66 ans
Femmes	49,33 ans

D. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/24, le SDEDA compte **06 emplois permanents à temps complet pourvus**.

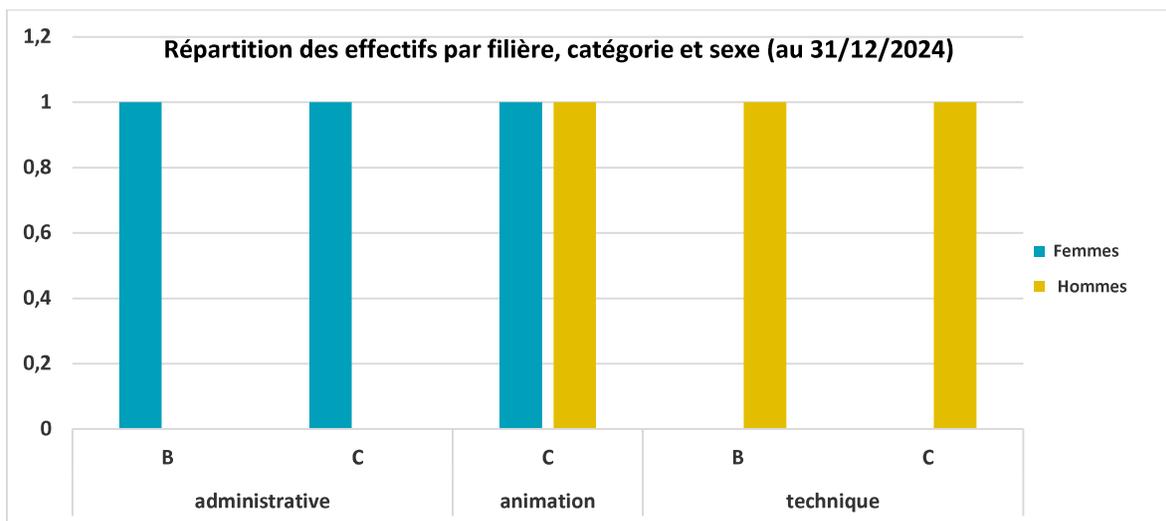
E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

1 Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2024)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	0	1	2	3
Femmes	0	1	2	3

2 Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2023)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	0	2	2
Animation	1	1	2
Technique	2	0	2



3 Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2024)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	2	1
Femmes	3	0

F. ORIENTATIONS RESSOURCES HUMAINES 2025 DU SDEDA

Chèques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%)
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 ^{er} janvier 2025
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) est maintenu Le taux de cotisation maladie exceptionnellement à 8.88% en 2024 est rétabli à 9.88 % au 1 ^{er} janvier 2025
GIPA	Non reconduction pour 2025
Jour de carence	Pas de changement, 1 journée de carence est appliqué en cas d'arrêts maladie, sauf pour certains congés de maladies spécifiques
Plafond de la sécurité sociale	Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 47 100 € en 2025, contre 46 368 € en 2024
Recrutement	Il est envisagé le recrutement d'un animateur durant l'année 2025
Titre restaurant	Reconduction de l'utilisation des titres-restaurant pour des achat de produits alimentaires non directement consommables jusqu'au 31/12/2026
Véhicule de service	Il est prévu le renouvellement d'un véhicule sur le pôle technique et d'un véhicule sur le pôle communication

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2025/C02/02

MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT.

MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical du SDEDA, dans sa séance du 15 juin 2021, avait fixé les modalités suivantes pour les versements des acomptes CITEO au titre des soutiens à la tonne triée : 4 acomptes représentant 80% des sommes perçues calculées sur la base des recettes de l'année N-1 (hors soutien de transition), les "soutiens de transitions", seront quant à eux, reversés lors de l'obtention du liquidatif au cours de l'année n+1, déduction faite des acomptes versés.

Des adaptations ont été nécessaires en 2023 et 2024, dans l'attente de la mise en place du barème G. En effet la base de calcul devenait, au fil des années, supérieure aux 4 acomptes trimestriels que CITEO verse au SDEDA, sans garantie d'obtention des soutiens de transition. Pour cela, il a été décidé de limiter à 1 600 000 € le plafond d'acomptes dont 80 % étaient reversés en fonction de la performance des collectivités, au cours de l'année n-1.

Pour 2025, le contrat CAP cèdera la place à un « contrat-type unique », rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM). Dans l'attente de la signature de ce « contrat-type unique », ce sont les dispositions d'un avenant transitoire de prolongation du contrat actuel Emballage et Papiers Graphiques qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025.

La signature du contrat-type unique entrainera un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025**

Les modalités ne sont pas encore connues à ce jour mais il existe une incertitude sur le maintien ou non des soutiens de transitions. Dans l'attente de la mise en place des Extensions des Consignes de Tri, ils étaient les piliers du mécanisme des Soutiens à la Tonne Triée. Ils devraient disparaître, dans le nouveau barème.

Conscient que les recettes issues des soutiens CITEO sont en hausse, tout en restant prudent car il n'y a pas de garantie d'atteindre les montants exceptionnellement élevés de 2024, le SDEDA souhaite augmenter le montant des acomptes versés aux adhérents tout au long de l'année.

C'est pourquoi il est proposé, pour l'exercice 2025, de maintenir le plafond à 1 600 000€ mais d'augmenter le versement du SDEDA à 100% du plafond (1.600.000 €), au lieu des 80 % habituellement. Ce versement se fera sous forme de 4 acomptes trimestriels de 25% aux adhérents, au lieu de 20 %.

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

Délibération n°2025/C02/02

DECIDE, pour l'exercice 2025, et dans l'attente de la mise en place des nouvelles dispositions du contrat type unique fixant les modalités du nouveau barème, de maintenir le plafond d'acomptes à 1 600 000 €.

DECIDE, qu'exceptionnellement pour l'exercice 2025, d'augmenter le versement du SDEDA à 100% du plafond (1 600 000 €) en 4 acomptes trimestriels de 25% aux adhérents en fonction de leur performance.

PRECISE que la présente délibération déroge, pour l'exercice 2025, aux dispositions de la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.03.03 09:08:10 +0100
Ref:8258663-12395498-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2025/C02/03

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Chargé des finances et de la comptabilité » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe pour la gestion financière du SDEDA.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL

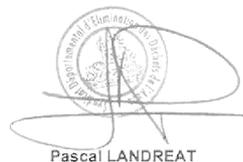
DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DÉCIDE :

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.03.03 09:08:14 +0100
Ref:8258816-12395671-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2025/C02/04

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1 (non pourvu)
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	2 (1 en disponibilité)
Technique	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h	2 (1 pourvu)
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
	Adjoint d'animation	35 h	1 (non pourvu)

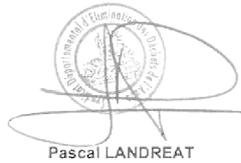
PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Délibération n°2025/C02/04

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.03.03 09:08:18 +0100
Ref:8258886-12395764-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2025/C02/05

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 21 novembre 2024, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

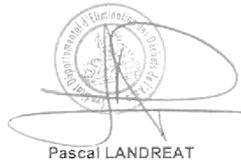
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 21 novembre 2024 au 29 janvier 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.03.03 09:07:01 +0100
Ref:8258893-12395771-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties au Président

Délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021 portant délégation d'attributions à M. le Président

Du 21 novembre 2024 au 29 janvier 2025

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
21/11/2024	DGFIP	Taxe foncière 2024	28 638,00
22/11/2024	KVC PRINT	Affichage SERD 2024	205,00
21/11/2024	DECHETS INFOS	Abonnement 23 numéros	255,00
27/11/2024	CONSEIL DEPARTEMENTAL AUBE	Location salle conférence déchets - 2ème acompte	1 297,00
27/11/2024	COMEDIA	Hébergement et maintenance du site SDEDA	1 890,00
27/11/2024	COMEDIA	Office 365 Business Premium & maintenance	1 710,00
27/11/2024	AUSTRAL	Aide au remplissage du soutien à la connaissance des coûts	6 500,00
27/11/2024	MANERGY	Analyse de l'avenant convention de chaleur	3 000,00
27/11/2024	CONTRÔLE TECHNIQUE DU PONT	Contrôle technique - Kangoo CN-709-CZ	68,33
27/11/2024	AMORCE	Participation 38ème congrès - Secrétaire Générale	300,00
03/12/2024	JC DECAUX	Création d'un visuel digital pour la SERD	250,00
03/12/2024	JC DECAUX	Affichage SERD du 13 au 24/11/2024	6 458,40
04/12/2024	CANAL 32	Diffusion vidéo s/compostage - 1er au 30 nov 2024	1 050,00
04/12/2024	PUBLIMAT 3 DIFFUSION	Affichage SERD du 13 au 25/11/2024	3 841,00
05/12/2024	DACTYL/LACOSTE	Fournitures de bureau	482,54
11/12/2024	CHAVANON RESTAURATION	Comité du 05/12/24 - Location de salle et déjeuners	3 422,36
11/12/2024	CDG 10	Mission RGPD	250,00
02/01/2025	CHEQUES DEJEUNER	Achat chèques déjeuner pour l'année 2025	10 888,68
02/01/2025	DILA	Parution marché	270,00
02/01/2025	ORANGE INTERNET	Abonnement du 23/11 au 06/12/24 + frais de résiliation	62,47
02/01/2025	KEOS TROYES	Rénovation des optiques - Kangoo CN-709-CZ	124,00
02/01/2025	BIOCYCLADE	Animation formation "guide composteur" des 7 & 8 oct et 4 nov au matin	2 550,00
02/01/2025	BIOCYCLADE	Animation journée de rencontre des guides composteurs	1 000,00
13/01/2025	LA RENAISSANCE	Cartes de voeux	402,00
13/01/2025	KEOS TROYES	Révision, distribution et pneu - Kangoo CN-709-CZ	1 650,52
14/01/2025	GROUPAMA	Assurance véhicule - Peugeot 2028 - FP-342-CS	830,12
22/01/2025	TOTAL	Carburant - Novembre, décembre 2024	162,21
22/01/2025	DACTYL/LACOSTE	Boîtes de recommandés avec AR	102,20
22/01/2025	KOESIO	Coût copies du 27/09 au 24/12/2024	248,54
22/01/2025	JARDINERIE BANRY	Gerbes fleurs coupées	90,91
22/01/2025	WEKA	Pratique de la paie - Abonnement 2025	1 558,01
24/01/2025	ORANGE BUSINESS SERVICES	Abonnement fibre & lignes d'appel - Décembre 2024, janvier 2025	1 221,20

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
24/01/2025	ORANGE BUSINESS	Forfait portable - Décembre 2024, janvier 2025	133,50
24/01/2025	ORANGE BUSINESS	Abonnement n° vert - Décembre 2024, janvier 2025	64,58
24/01/2025	KELIO - BODET SOFTWARE	Badgeuse en ligne - Novembre, décembre 2024, janvier 2025	353,26
24/01/2025	CYLLENE	Contrat info gérance - 4ème trimestre 2024	1 050,01
24/01/2025	LA POSTE	Affranchissement - Novembre, décembre 2024	1 136,84
29/01/2025	LA GAZETTE	Abonnement annuel à la Gazette des communes	440,74
29/01/2025	ORANGE BUSINESS SERVICES	Forfait Business Ewerywhere - Décembre 2024, janvier 2025	250,00
29/01/2025	AMORCE	Cotisation annuelle	3 031,04
29/01/2025	L ET M ASSOCIES	Cahiers de jeux standards personnalisés	2 500,00
29/01/2025	CREDIPAR	Location véhicule e208 électrique - Décembre 2024, janvier, février 2025	1 081,47